

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Interventions de Proximité et Moyens Généraux
Affaire suivie par Monsieur Nicolas WIERRE
Pôle Administratif : FPL

Décision n° 2026 - 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260212-2026-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE AUX VERIFICATIONS
PERIODIQUES DES APPAREILS DE LEVAGE DES
SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE LENS,**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier
son article R2122-8,

Considérant la nécessité de s'assurer de la fiabilité des
appareils de levage des services techniques de la ville
de Lens, il y a lieu de confier les vérifications périodiques
à une entreprise spécialisée,

Vu les propositions financières reçues des sociétés
SOCOTEC et APAVE répondant au besoin dûment
recensé et en l'absence de retour de la société
ALLIANCE AUTOMOTIVE.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat relatif aux vérifications périodiques des appareils de levage des services techniques de la Ville de Lens avec la société APAVE Arras, dont le siège social se situe 6 rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE CEDEX.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 1 800 € HT.

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Deux vérifications seront programmées dans l'année avec un intervalle équivalent à six mois entre deux interventions, soit en février et août 2026.

.../

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 12 février 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Pierre MAZURE